

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par
Mme Valérie DUCORON
Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe

Décision n° 2024- 344

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241119-DEC2024-344-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024

NOMENCLATURE : 7 - 1

DECISION RELATIVE A LA CONSTATATION D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
portant application des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

VU la délibération de principe n° 20 du 27 septembre 2023,
actant de l'utilisation du compte 1068,

CONSIDERANT que la constatation d'amortissements sur
exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de
l'exercice en cours,

DECIDE

ARTICLE 1° : Le comptable public est autorisé à effectuer un prélèvement de 36 018.40 € sur le compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, pour créditer le compte 28033, aux fins de constater les amortissements, les marchés en question étant des marchés de fonctionnement et non d'investissement :

Inventaire	Valeur acquisition	Amortissement constaté	Amortissement à constater	Différence	Période
9904267	10 800.00 €	0.00 €	10 800.00 €	10 800.00 €	2013 à 2017
9905247	5 368.00 €	0.00 €	5 368.00 €	5 368.00 €	2015 à 2019
9906142	8 294.40 €	0.00 €	8 294.40 €	8 294.40 €	2018 à 2022
9906664	11 556.00 €	0.00 €	11 556.00 €	11 556.00 €	2019 à 2023
TOTAL				36 018.40 €	

ARTICLE 2° : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de LENS.

ARTICLE 3° : Monsieur le Comptable Public et la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 19/11/2024

Pour Le Maire
L'adjoint délégué
Thibault GHEYSENS